016-211601547-20240131-202411-DE Reçu le 31/01/2024 épublique Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

<u>Présents</u>: M. DEZIER – M. GOMEZ (jusqu'à la délibération 2024/1/7) – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2024/1/4) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2024/1/5) – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2024/1/3) – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU (à partir de la délibération 2024/1/3) – Mme MERIC.

Excusés: M. GOMEZ (à partir de la délibération 2024/1/8) – M. ALIX – M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2024/1/3) – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2024/1/4) – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme MEYER (jusqu'aux questions diverses) – M. KITSOUKOU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. CHAMPALOUX.

<u>Pouvoirs</u>: M. GOMEZ à Mme RIOU – M. GEOFFROY à Mme LAFFAS – Mme JOUBERT à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à Mme VINET – Mme SAINRAT à M. DEZIER – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2024/1/1

INSTALLATION DE MONSIEUR SIMON CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que Madame Catherine MARCHESSON, conseillère municipale, par courrier du 22 décembre 2023 a transmis à Monsieur le Maire son intention de démissionner du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2121-4 du code général des collectivités « la démission est définitive, dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département ». Il est donc nécessaire de pourvoir au remplacement de Mme MARCHESSON au sein du conseil municipal.

L'article L.270 du code électoral organise ce remplacement en disposant que « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

016-211601547-20240131-202411-DE Reçu le 31/01/2024

Monsieur Alain SIMON était le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste conduite par Monsieur DEZIER lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal.

Il convient donc d'installer Monsieur Alain SIMON lors de la séance du 30 janvier 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 31 janvier 2024

Certifie exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 3/10/12024

at de la PUBLICATION le : 3/10/12024

Le Maire,

016-211601547-20240131-202412-DE Reçu le 31/01/2024 épublique Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

<u>Présents</u>: M. DEZIER – M. GOMEZ (jusqu'à la délibération 2024/1/7) – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2024/1/4) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2024/1/5) – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2024/1/3) – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU (à partir de la délibération 2024/1/3) – Mme MERIC.

Excusés: M. GOMEZ (à partir de la délibération 2024/1/8) – M. ALIX – M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2024/1/3) – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2024/1/4) – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme MEYER (jusqu'aux questions diverses) – M. KITSOUKOU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. CHAMPALOUX.

<u>Pouvoirs</u>: M. GOMEZ à Mme RIOU – M. GEOFFROY à Mme LAFFAS – Mme JOUBERT à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à Mme VINET – Mme SAINRAT à M. DEZIER – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2024/1/2

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que Madame Catherine Marchesson ayant démissionné, son successeur Monsieur Alain Simon sera installé lors de la séance du 30 janvier 2024 dans ses nouvelles fonctions de conseiller municipal. Ce dernier est appelé à intégrer une ou plusieurs commissions municipales. De surcroît, le 3^{ème} alinéa de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales prévoit que

: « Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions municipales, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

016-211601547-20240131-202412-DE Reçu le 31/01/2024

Madame Catherine Marchesson appartenait aux commissions suivantes :

- Transition écologique
- Vie culturelle et évènementielle
- Ressources humaines et moyens internes

Monsieur Alain Simon appartiendra aux commissions suivantes :

- **Finances**
- Aménagement du territoire
- Transition écologique

Madame Mireille RIOU appartiendra à la commission ressources humaines et moyens internes.

Il convient de modifier la composition des commissions municipales afin de prendre en compte la démission de Madame Marchesson, l'installation de son successeur et la participation de Madame RIOU.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 31 janvier 2024

G. DEZIER e Maire

Certifie exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 3/10/1/2024

et de la PUBLICATION le : 3/10/12024

Le Maire, Le Président,

AR Prefecture 016-211601547-20240131-202413-DE Reçu le 31/01/2024

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

Présents: M. DEZIER – M. GOMEZ (jusqu'à la délibération 2024/1/7) – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2024/1/4) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2024/1/5) – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2024/1/3) – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU (à partir de la délibération 2024/1/3) – Mme MERIC.

Excusés: M. GOMEZ (à partir de la délibération 2024/1/8) – M. ALIX – M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2024/1/3) – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2024/1/4) – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme MEYER (jusqu'aux questions diverses) – M. KITSOUKOU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. CHAMPALOUX.

<u>Pouvoirs</u>: M. GOMEZ à Mme RIOU – M. GEOFFROY à Mme LAFFAS – Mme JOUBERT à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à Mme VINET – Mme SAINRAT à M. DEZIER – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2024/1/3

REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SIVU DE LA CRECHE

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que Les statuts du SIVU de la crèche familiale prévoit que la commune de Gond-Pontouvre soit représentée par 3 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Madame MARCHESSON ayant démissionnée, il convient de pourvoir à son remplacement.

Appel des candidatures :

Madame LAVERGNE Catherine

Madame MERIC Carole

Le Conseil Municipal procède au vote :

- Nombre de votants	27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
- Bulletins blancs	3
- Majorité absolue	14

Ont obtenu:

Madame LAVERGNE Catherine: 19 voix

Madame MERIC Carole: 5 voix

Madame LAVERGNE Catherine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé déléguée du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Crèche Familiale.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 31 janvier 2024

Le Maire G. DEZIER

Certifie exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 3/10/11/2024

et de la PUBLICATION le 3/10/12024

Le Maire,

016-211601547-20240131-202414BIS-DE Recu le 01/02/2024 épublique Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

<u>Présents</u>: M. DEZIER – M. GOMEZ (jusqu'à la délibération 2024/1/7) – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2024/1/4) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2024/1/5) – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2024/1/3) – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU (à partir de la délibération 2024/1/3) – Mme MERIC.

Excusés: M. GOMEZ (à partir de la délibération 2024/1/8) – M. ALIX – M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2024/1/3) – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2024/1/4) – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme MEYER (jusqu'aux questions diverses) – M. KITSOUKOU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs: M. GOMEZ à Mme RIOU – M. GEOFFROY à Mme LAFFAS – Mme JOUBERT à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à Mme VINET – Mme SAINRAT à M. DEZIER – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2024/1/4

AUTORISATION DU MAIRE A DEMANDER DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de délégations et ce afin de faciliter le fonctionnement et la bonne marche de l'administration communale.

Plusieurs délégations ont été délibérées par le conseil municipal en juin et en septembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal de compléter ces délégations et d'ajouter, parmi la liste fixée par l'article L.2122-22 du CGCT la délégation suivante :

016-211601547-20240131-202414BIS-DE

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L.2122.23, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il prend en vertu de cette délégation.

Les organismes financeurs peuvent être l'état et ses agences, la région, le département, GrandAngoulême ou d'autres organismes concernés par les projets de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'ajout de la délégation présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 31 janvier 2024

Le Maire G. DEZIER

Certifie exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE 10:3/10/1/2024

et de la PUBLICATION le : 3/10/1 2024

Le Maire,

La Président,

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

<u>Présents</u>: M. DEZIER – M. GOMEZ (jusqu'à la délibération 2024/1/7) – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2024/1/4) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2024/1/5) – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2024/1/3) – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU (à partir de la délibération 2024/1/3) – Mme MERIC.

Excusés: M. GOMEZ (à partir de la délibération 2024/1/8) – M. ALIX – M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2024/1/3) – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2024/1/4) – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme MEYER (jusqu'aux questions diverses) – M. KITSOUKOU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. CHAMPALOUX.

<u>Pouvoirs</u>: M. GOMEZ à Mme RIOU – M. GEOFFROY à Mme LAFFAS – Mme JOUBERT à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à Mme VINET – Mme SAINRÂT à M. DEZIER – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2024/1/5

APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME

Monsieur le Maire, rapporteur, informe l'assemblée que par délibération N° du 13 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de GrandAngoulême.

Pour l'essentiel ces modifications consistent :

 En un basculement de certaines compétences exercées précédemment par GrandAngoulême au titre de ses compétences optionnelles ou facultatives (eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales) en compétences obligatoires en écho à la nouvelle rédaction de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales;

016-211601547-20240131-202415-DE Reçu le 31/01/2024

- La modification de la compétence facultative tourisme pour retirer le camping de Saint Yrieix de la liste des équipements à rayonnement communautaire, supprimer ce service public facultatif et conclure un bail commercial avec un opérateur spécialisé pour occuper le site;
- La modification de la compétence facultative sport qui permettra d'élargir le cadre des interventions de Grand'Angoulême au bénéfice des structures professionnelles et de haut niveau qui concourent directement au renforcement de l'attractivité du territoire;
- Une prise de compétence santé qui vient donner une assise statutaire à ce que GrandAngoulême exerce déjà, de fait, depuis la création de la mission santé en 2018;
- Une prise de compétence alimentation, là aussi pour donner une assise statutaire aux nombreuses actions portées par GrandAngoulême en la matière et qui ont abouties à l'obtention, en 2021, du label Projet Alimentaire Territorial;
- Une prise de compétence réseaux de chaleur urbains qui s'enracine dans la démarche CARTECLIMAT et que la communauté d'agglomération exercera de façon complémentaire avec CALITOM pour permettre un développement significatif des réseaux de chaleur et de froid sur son territoire;
- La création d'une centrale d'achat communautaire qui prendra en charge, au bénéfice de ses adhérents, la passation des marchés et qui jouera un rôle de conseil sur l'organisation et le déroulement des procédures. L'objectif est de gagner en efficacité économique en massifiant les achats, de simplifier les procédures et de répondre aux demandes de conseil et d'assistance.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue (1 abstention : Mme Méric),

APPROUVE la modification des statuts de GrandAngoulême décidée par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2023.

Certifie exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 3/10/12024

of de la PUBLICATION le : 3/19/12024

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 31 janvier 2024

Le Maire G. DEZIER

1 _____

AR Prefecture 016-211601547-20240131-202416-DE épublique Française Reçu le 31/01/2024

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

Présents: M. DEZIER - M. GOMEZ (jusqu'à la délibération 2024/1/7) - Mme BODINAUD - M. MAGNANON - Mme VINET - Mme RIOU - M. PIERRE - Mme LAFFAS - Mme BRUNET - M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2024/1/4) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER - Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2024/1/5) - M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2024/1/3) - M. BREJOU - Mme FAUCON - M. SIMON - M. ROBIN - Mme SARLANDE - M. KITSOUKOU (à partir de la délibération 2024/1/3) – Mme MERIC.

Excusés: M. GOMEZ (à partir de la délibération 2024/1/8) – M. ALIX – M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2024/1/3) – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2024/1/4) – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme MEYER (jusqu'aux questions diverses) – M. KITSOUKOU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs: M. GOMEZ à Mme RIOU - M. GEOFFROY à Mme LAFFAS - Mme JOUBERT à Mme GROSMAN - M. MONTAZEL à Mme VINET - Mme SAINRAT à M. DEZIER - Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2024/1/6

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Gomez expose qu'à la suite de la réorganisation du service de la Police Municipale, un appel à candidatures dans le cadre d'emplois de la Police a été publié.

A l'issue de la procédure de recrutement, le jury a fait son choix sur un candidat qui détient le grade de Brigadier-Chef principal.

En conséquence il est proposé à l'assemblée de :

Créer un poste de Brigadier-Chef principal à temps complet (35/35ème) à compter du 1er avril 2024.

016-211601547-20240131-202416-DE Reçu le 31/01/2024

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le conseil municipal après en avoir déléibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste de Brigadier-Chef principal à temps complet (35/35ème) à compter du 1er avril 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 31 janvier 2024

Le Maire G. DEZIER

Certifie exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 3/10/1/2024

et de la PUBLICATION le : 3/10/12024

Le Maire,

AR Prefecture 016-211601547-20240131-202417-DE épublique Française Recu le 31/01/2024

MAIRIE

de **GOND-PONTOUVRE**

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

Présents: M. DEZIER - M. GOMEZ (jusqu'à la délibération 2024/1/7) - Mme BODINAUD - M. MAGNANON - Mme VINET - Mme RIOU - M. PIERRE - Mme LAFFAS - Mme BRUNET - M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2024/1/4) - M. SALESSE - Mme LAVERGNE - M. SORIA - Mme GROSMAN RIGAUD - M. TEXIER - Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2024/1/5) - M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2024/1/3) - M. BREJOU - Mme FAUCON - M. SIMON - M. ROBIN - Mme SARLANDE - M. KITSOUKOU (à partir de la délibération 2024/1/3) - Mme MERIC.

Excusés: M. GOMEZ (à partir de la délibération 2024/1/8) - M. ALIX - M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2024/1/3) - Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2024/1/4) - M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme MEYER (jusqu'aux questions diverses) – M. KITSOUKOU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs: M. GOMEZ à Mme RIOU - M. GEOFFROY à Mme LAFFAS - Mme JOUBERT à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à Mme VINET – Mme SAINRAT à M. DEZIER – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2024/1/7

INSTAURATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE : AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur Gomez, rapporteur, fait part à l'assemblée qu'en raison de la spécificité des fonctions exercées par l'agent de police et en l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 888 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il est composé de 2 parts mensuelles : l'Indemnité Spéciale Mensuelles de Fonction (ISMF) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

L'IAT est une prime calculée comme suit : montant de référence applicable pour chaque grade multiplié par un coefficient entre 0 et 8.

Monsieur Gomez expose que l'Indemnité Spéciale Mensuelles de Fonction (ISMF) a été délibéré en conseil municipal en date du 25 novembre 2011 (Délibération n°2011-6-3).

016-211601547-20240131-202417-DE

Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003, il est proposé d'instaurer une Indemnité d'Administration et de Technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Grade	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur 8 maxi- mum
Brigadier-Chef Principal	521,01 €	4

Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

En conséquence il est proposé à l'assemblée :

- L'instauration de L'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents municipaux de Gond-Pontouvre de la filière Police

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

INSTAURE l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents municipaux de Gond-Pontouvre de la filière Police.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 31 janvier 2024

6-17

Le Maire G. DEZIER

Certifie exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 3/10/1/2024 et de la PUBLICATION le : 3/10/12024

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

<u>Présents</u>: M. DEZIER – M. GOMEZ (jusqu'à la délibération 2024/1/7) – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2024/1/4) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2024/1/5) – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2024/1/3) – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU (à partir de la délibération 2024/1/3) – Mme MERIC.

Excusés: M. GOMEZ (à partir de la délibération 2024/1/8) – M. ALIX – M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2024/1/3) – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2024/1/4) – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme MEYER (jusqu'aux questions diverses) – M. KITSOUKOU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. CHAMPALOUX.

<u>Pouvoirs</u>: M. GOMEZ à Mme RIOU – M. GEOFFROY à Mme LAFFAS – Mme JOUBERT à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à Mme VINET – Mme SAINRAT à M. DEZIER – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2024/1/8

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE ET LOGELIA

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que parmi les opérations de reconstitution de l'offre ORU, l'opération « Les Anglades » est un programme de 8 logements sociaux réalisés par la société Bermax pour le compte de Logélia.

Le conseil municipal a validé, par délibération du 4 mai 2022, le principe de participation à cette opération.

Le contexte inflationniste, actuellement difficile, a multiplié le coût prévisionnel de travaux à tel point que la société Bermax s'est vue refuser la garantie financière auprès de sa banque, la marge nette étant devenue trop faible.

Pour pallier cette difficulté, l'ensemble des partenaires ont consenti un effort financier supplémentaire et la commune de Gond-Pontouvre a proposé de reverser sa partie de la subvention d'aménagement de GrandAngoulême, soit 48 000 €.

016-211601547-20240131-202418-DE Reçu le 31/01/2024

L'effort financier de la commune (reste à charge) passe donc de 49 000 à 67 000 € pour cette opération.

Ces nouveaux financements doivent donner lieu à la signature d'un avenant à la convention initiale, celui-ci ayant déjà été validé en conseil communautaire le 9 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le nouveau montant de participation de la commune à hauteur de 67 000€;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention jointe en annexe ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE le nouveau montant de participation de la commune à hauteur de 67 000€.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention jointe en annexe ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 31 janvier 2024

Maire G. DEZIER

Certifie exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 3/10/12024

et de la PUBLICATION le : 3/16/12024

Le Maire,

AR Prefecture 016-211601547-20240131-202419-DE Reçu le 31/01/2024 Recu le 31/01/2024 Recu le 31/01/2024

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

Présents: M. DEZIER – M. GOMEZ (jusqu'à la délibération 2024/1/7) – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2024/1/4) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2024/1/5) – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2024/1/3) – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU (à partir de la délibération 2024/1/3) – Mme MERIC.

Excusés: M. GOMEZ (à partir de la délibération 2024/1/8) – M. ALIX – M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2024/1/3) – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2024/1/4) – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme MEYER (jusqu'aux questions diverses) – M. KITSOUKOU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. CHAMPALOUX.

<u>Pouvoirs</u>: M. GOMEZ à Mme RIOU – M. GEOFFROY à Mme LAFFAS – Mme JOUBERT à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à Mme VINET – Mme SAINRAT à M. DEZIER – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2024/1/9

AVENANT N°7 CONVENTION EPF

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que la communauté d'agglomération de Grand Angoulême a conclu avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) de Nouvelle-Aquitaine une convention cadre annexée à la présente, afin de conduire une politique foncière active visant à acquérir des terrains dédiés à la réalisation de logements, notamment sociaux.

En ce sens, une convention projet a été signée entre la commune de Gond-Pontouvre, la communauté d'agglomération de Grand Angoulême et l'EPFNA visant plus particulièrement à la maîtrise foncière d'îlots urbains structurants en cœur de ville en vue d'y développer des opérations en renouvellement urbain et en densification de l'urbanisation intégrant une part minimum de logements locatifs sociaux.

La dernière prolongation jusqu'à la fin 2024 entraîne des frais annexes (impôts, assurances, ...). Au vu de ces dépenses induites, le plafond financier de la convention projet à hauteur d'un million quatre cent trente mille euros est aujourd'hui en passe d'être dépassé. Un nouvel avenant à la convention opérationnelle s'avère ainsi nécessaire.

016-211601547-20240131-202419-DE Reçu le 31/01/2024

> En outre, une minoration foncière de 30 000 € supplémentaire a été approuvée par l'EPFNA à destination de l'ilôt des Anglades et doit être intégrée à l'avenant, la portant à 126 000 €.

Dès lors, le présent avenant vise :

- à l'élargissement du montant de l'enveloppe financière de la convention, qui est proposée d'être portée à un million quatre cents cinquante mille euros hors taxes (1 450 000€ HT).
- à la prise en compte de la minoration foncière à hauteur de 126 000 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'avenant et sur l'autorisation à donner au maire pour le signer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE cet avenant.
- AUTORISE le Maire à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 31 janvier 2024

G. DEZIER Maire

Certifie exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 3/10/1 2024

et de la PUBLICATION le : 3/10/12024

Le Maire,

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

<u>Présents</u>: M. DEZIER – M. GOMEZ (jusqu'à la délibération 2024/1/7) – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2024/1/4) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2024/1/5) – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2024/1/3) – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU (à partir de la délibération 2024/1/3) – Mme MERIC.

Excusés: M. GOMEZ (à partir de la délibération 2024/1/8) – M. ALIX – M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2024/1/3) – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2024/1/4) – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme MEYER (jusqu'aux questions diverses) – M. KITSOUKOU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. CHAMPALOUX.

<u>Pouvoirs</u>: M. GOMEZ à Mme RIOU – M. GEOFFROY à Mme LAFFAS – Mme JOUBERT à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à Mme VINET – Mme SAINRAT à M. DEZIER – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2024/1/10

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS TRAVERSEE DE CHALONNE

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de Chalonne, la société ENEDIS doit déplacer un poteau et des coffrets sur trottoir, situés sur la parcelle communale cadastrée AA 57 récemment acquise par prescription acquisitive trentenaire, au droit du 415 route de Vars.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitudes pour reculer le poteau et les coffrets d'environ un mètre et faciliter les aménagements de voirie.

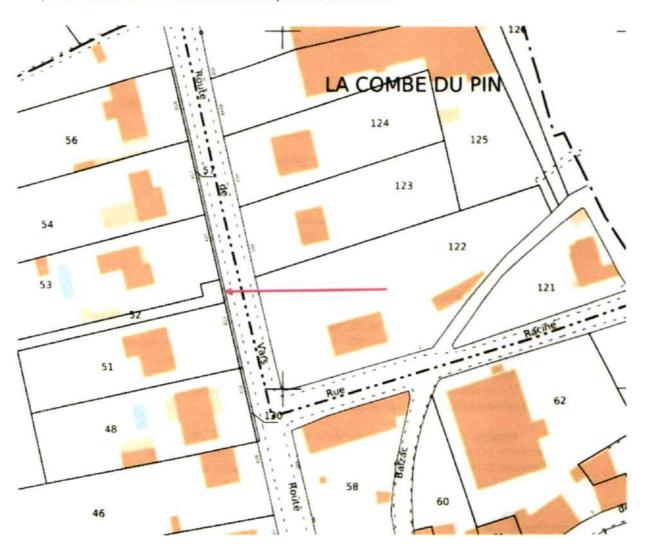
Cette convention de servitudes est consentie par la Commune à titre gratuit. Le libre accès est également accordé à la société ENEDIS pour la construction et la maintenance de ces ouvrages électriques.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

 d'approuver la constitution d'une servitude de déplacement d'ouvrages au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès sur la parcelle communale cadastrée AA 57 située au droit du 415 route de Vars;

016-211601547-20240131-2024110-DE Reçu le 31/01/2024

> d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes (avec plans) jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la constitution d'une servitude de déplacement d'ouvrages au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès sur la parcelle communale cadastrée AA 57 située au droit du 415 route de Vars.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de servitudes (avec plans) jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifie exécutaire par le Maire

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 31 01 12024

et de la PUBLICATION le : 21/01/20

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 31 janvier 2024

Le Maire

AR Prefecture 016-211601547-20240131-2024111-DE publique Française Reçu le 31/01/2024 MAIRIE

de GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 ianvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

Présents: M. DEZIER - M. GOMEZ (jusqu'à la délibération 2024/1/7) - Mme BODINAUD - M. MAGNANON - Mme VINET - Mme RIOU - M. PIERRE - Mme LAFFAS - Mme BRUNET - M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2024/1/4) - M. SALESSE - Mme LAVERGNE - M. SORIA - Mme GROSMAN RIGAUD - M. TEXIER - Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2024/1/5) - M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2024/1/3) - M. BREJOU - Mme FAUCON - M. SIMON - M. ROBIN - Mme SARLANDE - M. KITSOUKOU (à partir de la délibération 2024/1/3) - Mme MERIC.

Excusés: M. GOMEZ (à partir de la délibération 2024/1/8) - M. ALIX - M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2024/1/3) - Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2024/1/4) - M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) - M. MONTAZEL - Mme SAINRAT - Mme MEYER (jusqu'aux questions diverses) - M. KITSOUKOU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) - M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs: M. GOMEZ à Mme RIOU - M. GEOFFROY à Mme LAFFAS - Mme JOUBERT à Mme GROSMAN - M. MONTAZEL à Mme VINET - Mme SAINRAT à M. DEZIER - Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2024/1/11

CESSION D'UNE PARCELLE AU GRAND PLANTIER

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que l

a SAS GP TREUIL souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée AD 241 d'une contenance de 1398 m², située au Grand Plantier dans le secteur du treuil. La parcelle à céder a été estimée par le service du domaine le 22 novembre dernier à 23 710 €.

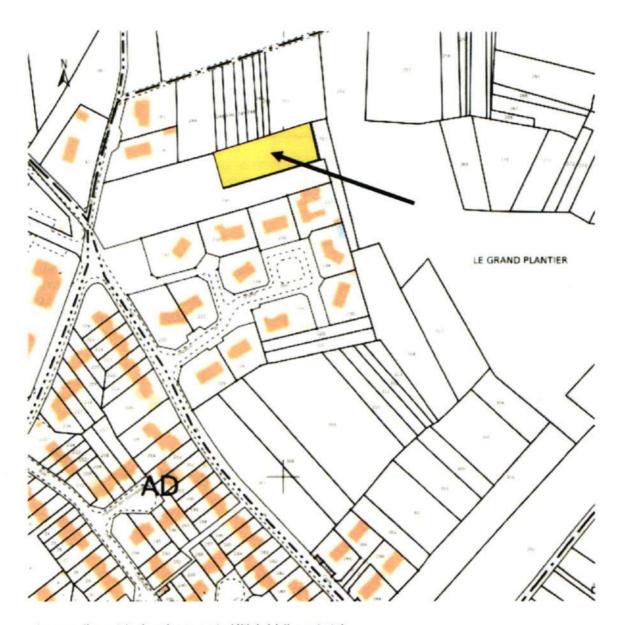
L'opération, située en zone 1AUa (zone à lotir) est destinée à viabiliser environ 5 parcelles en vue de construire. La SAS GP TREUIL propose d'acquérir la parcelle au prix de 36 000 €, correspondant à la moyenne des très récentes acquisitions dans le secteur, non prises en compte par l'évaluation du Domaine.

En conséquence, il est proposé de céder la parcelle communale au prix de 36 000 € conformément au courrier d'engagement de la SAS GP TREUIL.

016-211601547-20240131-2024111-DE Reçu le 31/01/2024

Le conseil municipal doit se prononcer :

- Sur la cession à la SAS GP TREUIL de la parcelle AD 241 au prix de 36 000 € ;
- Sur l'autorisation à donner au maire de signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente cession.



Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la cession à la SAS GP TREUIL de la parcelle AD 241 au prix de 36 000 €.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente cession.



016-211601547-20240131-2024112-DE Recu le 31/01/2024 épublique Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

Présents: M. DEZIER – M. GOMEZ (jusqu'à la délibération 2024/1/7) – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2024/1/4) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2024/1/5) – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2024/1/3) – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU (à partir de la délibération 2024/1/3) – Mme MERIC.

Excusés: M. GOMEZ (à partir de la délibération 2024/1/8) – M. ALIX – M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2024/1/3) – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2024/1/4) – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme MEYER (jusqu'aux questions diverses) – M. KITSOUKOU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. CHAMPALOUX.

<u>Pouvoirs</u>: M. GOMEZ à Mme RIOU – M. GEOFFROY à Mme LAFFAS – Mme JOUBERT à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à Mme VINET – Mme SAINRAT à M. DEZIER – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2024/1/12

CLASSES TRANSPLANTEES: ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE ET MARIE CURIE

Monsieur Magnanon, rapporteur, indique que Madame la Directrice de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie sollicite la participation financière de la commune pour l'organisation d'une journée EPS sur le site de plein air du Chambon (58 élèves des classes de CE1, CE2 et CM1-CM2) le lundi 13 mai 2024.

Cette journée a pour but de faire appréhender aux élèves, le milieu naturel par la pratique des sports de nature, de recréer par cette pratique les conditions d'un « mieux vivre ensemble » dans et hors l'activité (dépassement de soi, entraide, respect, convivialité...) et de mettre en œuvre les conditions de transfert au quotidien de ces nouvelles relations à soi, aux autres et à l'environnement.

La participation financière souhaitée de la commune au financement de cette journée est **de 2256.20 €** pour 2 séances par enfant.

016-211601547-20240131-2024112-DE

Répartition de la prise en charge du séjour :

Cout de la journée : 2256.20 €

Transport : 0 €

Participation famille: 0 €

Participation de la commune : 2256.20 €

Ce forfait comprend:

2 Séances activité encadrée seule par enfant

DÉJEUNER COMPRIS

L'école élémentaire Pierre et Marie Curie dispose d'une enveloppe 2023/2024 « crédits classes transplantées » ayant un solde créditeur de 2691.75 €.

Le coût du transport de 492.26 € sera déduit de l'enveloppe « des crédits transports », l'enveloppe « crédits classes transplantées » étant insuffisantes pour y intégrer la prise en charge totale du bus.

La somme demandée de 2256.20 € rentre donc dans l'enveloppe disponible sans supplément financier de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière de la commune pour cette journée pour la somme de 2256.20 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 31 janvier 2024

e Maire

Certifie exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE la : 3/10/11 2024

et de la PUBLICATION le : 3110112024

Le Maire, Le Président

016-211601547-20240131-2024113-DE Reçu le 31/01/2024 République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

<u>Présents</u>: M. DEZIER – M. GOMEZ (jusqu'à la délibération 2024/1/7) – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2024/1/4) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2024/1/5) – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2024/1/3) – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU (à partir de la délibération 2024/1/3) – Mme MERIC.

Excusés: M. GOMEZ (à partir de la délibération 2024/1/8) – M. ALIX – M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2024/1/3) – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2024/1/4) – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme MEYER (jusqu'aux questions diverses) – M. KITSOUKOU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. CHAMPALOUX.

<u>Pouvoirs</u>: M. GOMEZ à Mme RIOU – M. GEOFFROY à Mme LAFFAS – Mme JOUBERT à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à Mme VINET – Mme SAINRAT à M. DEZIER – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2024/1/13

CLASSES TRANSPLANTEES: ECOLE ELEMENTAIRE DU TREUIL

Monsieur Magnanon, rapporteur, indique que Monsieur le Directeur de l'école élémentaire du Treuil sollicite la participation financière de la commune pour l'organisation d'une journée EPS sur le site de plein air du Chambon (53 élèves des classes de CE2-CM1, CM1-CM2 et ULIS) le lundi 1^{er} juillet 2024.

Cette journée a pour but de faire appréhender aux élèves, le milieu naturel par la pratique des sports de nature, de recréer par cette pratique les conditions d'un « mieux vivre ensemble » dans et hors l'activité (dépassement de soi, entraide, respect, convivialité...) et de mettre en œuvre les conditions de transfert au quotidien de ces nouvelles relations à soi, aux autres et à l'environnement.

La participation financière souhaitée de la commune au financement de cette journée est **de 1643 €** pour 2 séances par enfant.

016-211601547-20240131-2024113-DE Recu le 31/01/2024

Répartition de la prise en charge du séjour :

Cout de la journée : 1643 €

Transport: 395.40 €

Participation famille : 0 €

Participation de la commune : 2038.40 €

Ce forfait comprend:

2 Séances activité encadrée seule par enfant.

DÉJEUNER NON COMPRIS

L'école élémentaire du Treuil dispose d'une enveloppe 2023/2024 « crédits classes transplantées » ayant un solde créditeur de 12 920 €.

La somme demandée de 2038.40 € rentre donc dans l'enveloppe disponible sans supplément financier de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière de la commune pour cette journée pour la somme de 1643 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 31 janvier 2024

e Maire

Certifie exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE 10:31(01)2024 et de la PUBLICATION le : 31/01/2024

AR Prefecture

016-211601547-20240131-2024114-DE République Française Reçu le 31/01/2024

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

<u>Présents</u>: M. DEZIER – M. GOMEZ (jusqu'à la délibération 2024/1/7) – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2024/1/4) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2024/1/5) – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2024/1/3) – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU (à partir de la délibération 2024/1/3) – Mme MERIC.

Excusés: M. GOMEZ (à partir de la délibération 2024/1/8) – M. ALIX – M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2024/1/3) – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2024/1/4) – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme MEYER (jusqu'aux questions diverses) – M. KITSOUKOU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. CHAMPALOUX.

<u>Pouvoirs</u>: M. GOMEZ à Mme RIOU – M. GEOFFROY à Mme LAFFAS – Mme JOUBERT à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à Mme VINET – Mme SAINRAT à M. DEZIER – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2024/1/14

ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA COMBE DU PIN

La commune de Gond-Pontouvre a délibéré pour acquérir une parcelle (chemin blanc) assurant la liaison entre le chemin rural qui monte à la Combe du Pin et le chemin de Puyrenaud.

Depuis de nombreuses années, ce passage empiète sur la parcelle voisine afin d'assurer une meilleure giration en débouchant sur le chemin de Puyrenaud.

En accord avec le propriétaire actuel, il est donc proposé d'acquérir cette parcelle attenante, cadastrée AA 139 et d'une contenance approximative de 300 m², au prix de 500 €.

La commission « Aménagement du territoire » a émis un avis favorable le 19 janvier dernier.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

D'acquérir la parcelle AA 139 au prix de 500 €, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune ;

016-211601547-20240131-2024114-DE Reçu le 31/01/2024

 D'autoriser le Maire à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AA 139 au prix de 500 €, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 31 janvier 2024

Le Maire G. DEZIER

016-211601547-20240131-2024115-DE Reçu le 31/01/2024

épublique Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

<u>Présents</u>: M. DEZIER – M. GOMEZ (jusqu'à la délibération 2024/1/7) – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2024/1/4) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2024/1/5) – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2024/1/3) – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU (à partir de la délibération 2024/1/3) – Mme MERIC.

Excusés: M. GOMEZ (à partir de la délibération 2024/1/8) – M. ALIX – M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2024/1/3) – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2024/1/4) – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme MEYER (jusqu'aux questions diverses) – M. KITSOUKOU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. CHAMPALOUX.

<u>Pouvoirs</u>: M. GOMEZ à Mme RIOU – M. GEOFFROY à Mme LAFFAS – Mme JOUBERT à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à Mme VINET – Mme SAINRAT à M. DEZIER – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2024/1/15

DENOMINATION DE LA SALLE DES FETES

Madame Vinet, rapporteur, explique que à ce jour, la salle des fêtes du centre communal de Gond-Pontouvre ne possède pas de nom. il est proposé au conseil municipal de donner un nom à cette salle.

La commission vie culturelle et événementielle a souhaité mettre en valeur une personnalité féminine qui a marqué de son empreinte l'histoire et/ou le milieu artistique, culturel,

Il est proposé d'appeler la salle des fêtes « Joséphine Baker », pour son empreinte artistique et son implication dans la résistance pendant la seconde guerre mondiale et dans la lutte contre le racisme.

Le conseil municipal doit se prononcer :

Sur la dénomination de la salle des fêtes « Salle Joséphine Baker ».

016-211601547-20240131-2024115-DE Reçu le 31/01/2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination de la salle des fêtes « Salle Joséphine Baker ».

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 31 janvier 2024

ND POW Le Maire G. DEZIER

Certifie executoire par le Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 3/10/12024

et de la PUBLICATION le 3/10/12024

Le Maire,

Le Président

016-211601547-20240131-2024116-DE Reçu le 31/01/2024 épublique Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

<u>Présents</u>: M. DEZIER – M. GOMEZ (jusqu'à la délibération 2024/1/7) – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2024/1/4) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2024/1/5) – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2024/1/3) – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU (à partir de la délibération 2024/1/3) – Mme MERIC.

Excusés: M. GOMEZ (à partir de la délibération 2024/1/8) – M. ALIX – M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2024/1/3) – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2024/1/4) – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme MEYER (jusqu'aux questions diverses) – M. KITSOUKOU (jusqu'à la délibération 2024/1/2) – M. CHAMPALOUX.

<u>Pouvoirs</u>: M. GOMEZ à Mme RIOU – M. GEOFFROY à Mme LAFFAS – Mme JOUBERT à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à Mme VINET – Mme SAINRAT à M. DEZIER – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2024/1/16

CONVENTION LES MUSICALES

Madame Vinet, rapporteur, explique que chaque année, la commune de GOND-PONTOUVRE, organise conjointement avec l'ACAMAC, au cours du mois de mars, le traditionnel festival de musique, LES MUSICALES. Il est proposé, pour l'organisation 2024, de renouveler ce partenariat.

La commune et l'ACAMAC souhaitent que la programmation des musicales 2024, gratuite pour les spectateurs, comprenne 1 spectacle, 3 concerts, 2 cafés concerts et 1 café culture.

Dans ce cadre, l'ACAMAC assurerait la production de ces spectacles entre le 8 et le 16 mars 2024. Ces spectacles seraient les suivants :

- Vendredi 8 mars: Gisèle Halimi, défendre! 20h Salle des fêtes
- Samedi 9 mars : Shagy Dog 20h30 Salle des fêtes
- Mardi 12 mars : Café concert OK Jo 19h La Cervoiserie
- Jeudi 14 mars : Café concert All Yours 19h l'Incontournable

016-211601547-20240131-2024116-DE

- Vendredi 15 mars : Treizeurs du Mat 20h30 Salle des fêtes
- Samedi 16 mars : Koko Loko 20h30 Salle des fêtes
- Samedi 16 mars : Café culture La place des femmes dans la Culture 11h l'Incontournable

La commune fournit gratuitement les lieux pour les représentations dans la salle des fêtes, tout comme l'Incontournable et la Cervoiserie accueille gratuitement les concerts et le café culture

La commune de Gond-Pontouvre versera à l'ACAMAC la somme de 11 000 € afin de contribuer au financement de ces productions, charge à l'ACAMAC de solliciter tous autres concours financiers auprès des partenaires publics ou privés.

Il est convenu de verser 50 % de la subvention, soit 5 500 €, à la signature, et le solde sur présentation d'un bilan financier accompagné des justificatifs à l'issue de l'événement.

L'organisation de ce festival représente pour l'ACAMAC un budget total équilibré de 20 000 €, comme détaillé dans le budget prévisionnel joint en annexe de la convention.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La convention de partenariat entre l'ACAMAC et la commune de Gond-Pontouvre pour l'organisation du festival des Musicales 2024.
- L'autorisation à donner au maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat entre l'ACAMAC et la commune de Gond-Pontouvre pour l'organisation du festival des Musicales 2024.
- AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 31 janvier 2024

G. DEZIER Maire

Certifie exécutoire par le Président Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE la : 3/10/12024 et de la PUBLICATION le : 3/10/12024

NOTIFICATION

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 5 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 Novembre 2023,

Présents: M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2023/9/8) – M. SALESSE - Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2023/9/13) – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/9/5) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

<u>Excusés</u>: M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2023/9/7) – Mme GROSMAN RIGAUD – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/9/4 – M. CHAMPALOUX.

<u>Pouvoirs</u>: Mme GROSMAN RIGAUD à M. DEZIER – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON à Mme BRUNET – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. CHAMPALOUX à Mme MEYER.

Monsieur PIERRE a été élu secrétaire.

Avant de mettre aux voix le compte rendu du conseil municipal du 7 novembre, Monsieur le Maire fait par au conseil des élément suivants :

« Lors de la dernière séance du conseil municipal, nous avons longuement débattu sur le déclassement et la cession d'une parcelle de 20m² rue des cheminées. Des mots approchant la diffamation ont été énoncés dans cette enceinte et sur les réseaux sociaux.

Sur le fond de ces délibérations, nous avons questionné le contrôle de légalité de la préfecture et ils nous ont confirmé la justesse formelle et juridique de ces actes. Ces délibérations sont donc validées et exemptes de contentieux. Le raisonnement juridique et de bon sens qui a prévalu dans ces délibérations repose sur 5 points.

- La parcelle concernée n'est pas nécessaire au bon fonctionnement de la voirie et son maintien dans le patrimoine public n'est pas d'intérêt général ;
- Les riverains concernés par ce type de situation sont prioritaires pour leur acquisition ;
- France Domaine a été saisi pour évaluer la valeur vénale ;
- L'équilibre économique d'une cession à l'euro symbolique mettant en jeu les couts d'aménagement à la charge du futur propriétaire et évités par la commune et la valeur vénale de la parcelle fait l'objet d'une jurisprudence stable ;
- Le riverain concerné étant conseiller municipal, son déport du débat et du vote prévient le conflit d'intérêt.

Ce raisonnement est donc valide du point de vue du contrôle de légalité.

Sur la forme de nos débats,

Si nos échanges peuvent être parfois de franche opposition, ils ne doivent être ni insultant, ni mensonger ou diffamant. Nous le devons aux habitants et à la démocratie. Nous avons entendu ici des mots comme « dictature », « prise d'intérêt » ou « illégalité ». Nous devons tous avoir à l'esprit que les mots sont lourds de sens et qu'ils

peuvent faire jaillir des désordres dangereux pour les institutions publiques autant que sur notre système démocratique.

Je sais qu'il est tentant de jouer la carte de l'outrance pour faire valoir sa position. Je crois pour autant que nous pouvons, chacun dans nos rôles et prérogatives, débattre et opposer nos opinions dans le respect des uns et des autres. Je vous invite fortement modérer vos propos et à maitriser votre vocabulaire lors de nos débats »

Le Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre est adopté à l'unanimité

2023/9/1: Désignation référent déontologue des élus / CDG 16

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion de coordonner la désignation des référents déontologues pour les communes adhérentes et de prendre en charge leurs missions.

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Monsieur DEZIER, rapporteur propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ». Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNE en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-dessus.
- MET en place les modalités de fonctionnement comme énoncé ci-dessus.

2023/9/2 : Décision modificative n°3

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que

Amortissements 2023

Suite au passage à la M57 en début d'année et à l'amortissement au prorata temporis, il y a lieu de réviser les amortissements 2023 comme suit :

Fonctionnement / Dépenses :

Article budgétaire	<u>Détail</u>	Montant	
Subventions aux associations	65748	-24 291 €	
Dotation aux amortissements	6811	+ 24 291 €	

Investissement / Recettes:

Article budgétaire	<u>Détail</u>	Montant
Taxe aménagement	10226	-24 291 €
Logiciels	2805	+ 7135 €
Incendie	281568	+ 733 €
Matériel technique	28158	+ 997 €
Vidéo projecteur	281831	+ 361 €
Matériel informatique	281838	+ 3 100 €
Mobilier écoles	281841	+ 385 €
Matériel divers autre	28188	+ 11 580 €
	Total	+ 24 291 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

La commission des finances du 27/11 donne un avis favorable sur le projet de décision modificative 2023-03 tel qu'explicité ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le projet de décision modificative 2023-03 tel qu'explicité ci-dessus.

2023/9/3: Fixation des tarifs 2024

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que tous les ans en fin d'année la collectivité fixe les tarifs des services rendus pour l'année suivante : location de salle de sports, cimetière, restauration centre de loisirs et agents, des droits de place, tarifs des locations des différentes salles.

L'augmentation proposé pour l'ensemble des tarifs est de 4 %, soit le montant de l'inflation.

La commission des finances du 27 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider ces tarifs 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les tarifs 2024 avec une augmentation de 4% pour l'ensemble des tarifs comme énoncé dans les tableaux joints.

2023/9/4: Tarification de la restauration et de la garderie au 1er janvier 2024

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que suite à la délibération 2021/1/3 du 29 Janvier 2021 instaurant de nouvelles modalités de gestion et de tarification de la restauration et des garderies au 1^{er} janvier 2021 (+ modification du règlement), il convient de réajuster ces tarifs au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé d'appliquer une hausse de 4 % sur les tarifs communaux et de 5.5 % pour les hors commune comme détaillé en annexe.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 et seront revus annuellement. Les autres modalités et le règlement restent inchangés.

La commission des affaires scolaires et la commission des finances ont émis un avis favorable à ces nouveaux tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces nouveaux tarifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les nouveaux tarifs de la restauration et de la garderie au 1^{er} janvier 2024 comme énoncé ci-joint.

2023/9/5 : Créance éteinte

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que par courrier du 21 Novembre 2023, nous est parvenu le jugement de la commission de surendettement des particuliers de la Charente qui a prononcé l'effacement de la dette d'un débiteur de la commune de Gond-Pontouvre pour un montant de 455.90 €.

Il convient donc de déclarer cette créance éteinte par inscription des 455.90 € au compte 6542 à valoir sur l'exercice 2023.

Cette dette concerne des facturations de cantine/garderie pour un seul débiteur sur les exercices 2022 et 2023.

Le Conseil municipal doit prendre acte par délibération du jugement d'effacement de dette qui annule la dette de cette personne.

La commission des finances du 27 Novembre 2023 prend acte de la décision de justice qui s'impose à la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND acte de la décision de justice qui s'impose à la collectivité.

2023/9/6: Autorisation de poursuite par le trésorier

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011,

Vu la demande du Comptable public de la commune de Gond-Pontouvre sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites.

Considérant que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais contribue à rendre celles-ci plus rapides donc plus efficaces.

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Le Maire décide :

- -D'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites au Comptable Public de la commune de Gond-Pontouvre, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la lettre de relance et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.
- -D'autoriser le comptable public de la commune de Gond-Pontouvre à effectuer des saisies à tiers détenteur (CAF, employeur et bancaire) à partir de 15€,

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- OCTROIE une autorisation permanente et générale de poursuites au Comptable Public de la commune de Gond-Pontouvre, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la lettre de relance et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.
- AUTORISE le comptable public de la commune de Gond-Pontouvre à effectuer des saisies à tiers détenteur (CAF, employeur et bancaire) à partir de 15€. Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

2023/9/7 : Ouverture de crédit engager liquider mandater

Monsieur le Maire, rapporteur, explique les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Ainsi, au budget primitif 2023, les dépenses d'investissement inscrites (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt ») et les décisions modificatives étaient de : 5 580 938 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article afin d'être en mesure de pallier d'éventuels désordres, pannes ou autres événements imprévus nécessitant un investissement rapide. Le montant maximum autorisé est de 1 395 234.50 €, soit 25 % de 5 580 938€.

Il est proposé d'inscrire les sommes suivantes :

Article		BP 2023	DM 2023	Reste	CREDITS	CREDITS
M57				7,000,000	MAX 0.25	RETENUS
2112-	Terrains	10 625	-5000	5 625	1406	1406
194 2121	Plantations	2 500		2 500	625	625
194	riantations	2 300		2 300	023	023
2158-	Mat	42 000	-5000	37 000	9 250	9 250
221	technique					
21828-	Véhicules	81 500	0	81 500	20 375	20 375
221 21841 -	Mobil	13 000	0	13 000	3 250	3 250
221	scolaire	13 000	0	13 000	3 250	3 250
21848-	Mobil autre	20 000	0	20 000	5 000	5 000
221	100000000000000000000000000000000000000		5592	Am 400 mass 450		
2188-	Divers	221 300	-67 707	153 593	38 398	38 398
221		22.005		00.000		
21568- 221	Mat incendie	22 000	0	22 000	5 500	5 500
2315	Op 270	287 000	10 000	297 000	74 250	74 250
	OF 2.0	20, 000	10 000	257 000	74250	74250
	Voirie					
	Générale					
21311	Op 277	20 000	0	20 000	5 000	5 000
		100000		Vi G0555555	100000000000000000000000000000000000000	5.5 Sec. 65
21312	Bâtiments	2600	0	2600	650	650
21316	Généraux	35 878	-15 000	20 878	5 219	5 219
	denerada	33 070	13 000	125 672	3213	3 219
21314		181 700	-56 028		31 418	31 418
				12 000		
21318		102 000	-90 000		3 000	3 000
2031		80 000	-68 972	11 028	2 757	2757
		00 000	00372		2737	2 757
2031	Op 283	60 200	0	60 200	15 050	15 050
	Etudes			2	0	
	Globales					
2315	Op 284	5001	0	5001	1250	1 250
	Rue Général					
	Leclerc					

Les sommes retenues feront obligatoirement l'objet d'une reprise au BP 2024.

*Les opérations avec AP/CP ne sont pas concernées par cette délibération puisque les CP 2024 couvrent les dépenses dès le 1er janvier 2024.

TOTAL possible : 222 398 € (inférieur au plafond autorisé de 1 395 234.50 €)

TOTAL crédits retenus : 222 398 €

La commission des finances du 27 novembre 2023 approuve la délibération telle qu'explicitée ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la délibération telle qu'explicitée ci-dessus.

986 549 €

41 300 €

74 900 €

2023/9/8: Garantie d'emprunt Noalis

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que par courrier, NOALIS, demande à la commune <u>un accord de principe</u> pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% dans le cadre De la construction de 21 logements (4 PLUS / 7 PLAI dont 10 PLS) adaptés Les Sablons ilots D-E-F » sur la période du 2^{ème} trimestre 2024.

Plan de financement du projet :

1/Dépenses

Charge foncière

Subvention ETAT

Subvention GA

Travaux	3 442 082 €		
Honoraires	391 772 €		
Divers	219 328 €		
Total	5 039 730 €		
2/Financement :			
PLUS	471 745 €		
PLUS foncier	188 827 €		
PLAI	802 375 €		
PLAI foncier	315 624 €		
PLS	780 930 €		
PLS foncier	456 418 €		
PLS complémentaire	615 131 €		
РНВВ	55 000 €		
Action logement	70 000 €		
TOTAL	3 756 050 €		

Ville Gond-Pontouvre PLUS

27 300 €

Ville Gond Pontouvre

14 980 €

Total

131 180 €

Fonds propres

1 152 500 €

NOALIS souhaite un accord de principe sur un cautionnement sur 1 843 025 € (50% de 3 686 050 €).

Calendrier proposé :

Lancement des travaux : décembre 2023

Livraison des logements : Janvier 2026

Pour rappel:

Ilot A: livraison octobre 2021

llot B : livraison janvier 2022

llot C: livraison octobre 2024 - En cours de chantier

llots DEF: livraison janvier 2026 - démarrage à venir

La commission des finances du 27 novembre approuve le principe de garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus pour la réalisation de 21 logements à « Les Sablons » commune de Gond-Pontouvre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

 APPROUVE le principe de garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus pour la réalisation de 21 logements à « Les Sablons » commune de Gond-Pontouvre.

2023/9/9: Dérogation au repos dominical

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que L'article L.3132-26 du code du travail issu des dispositions de la loi du 6 août 2016 dispose que pour les commerces de détail non alimentaires, à compter du 1^{er} janvier 2016, les dérogations au repos dominical accordées par le Maire sont portées de 5 à 12. La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédant ces dérogations (article L.3132.26 code du travail).

Les dérogations peuvent être sollicitées par un seul commerçant, un groupe de commerçants, une union commerciale ou un groupement professionnel. Elles sont octroyées dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné même si la demande initiale n'a été présentée que par un seul de ces établissements. Il s'agit donc d'une dérogation collective qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière.

Cette dérogation est donc accordée par arrêté pris par le Maire après avis :

- du conseil municipal ;
- des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;
- de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches excède 5. Il s'agit donc du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême. Dans ce cas, l'avis doit être conforme.

La loi précise que seuls les salariés ayant manifestés leurs volontariats par un accord écrit sont concernés par cette dérogation. La contrepartie à cette dérogation consiste en un doublement de la rémunération et un repos compensateur déterminé par arrêté municipal accordé dans la quinzaine qui suit ou précède la suppression du repos (article L.3132.27 et L.3132.27.1 code du travail).

A ce jour, la commune a été saisie, pour l'année 2024 pour une demande de dérogation au repos dominical.

Cette demande concerne le commerce de détail. Elle est présentée par la société Picard pour l'établissement « Picard Surgelés », route de Paris. Il est demandé 4 dérogations au repos dominical, pour les dimanches :

8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

La société Picard motive sa demande par le souhait de répondre aux attentes de sa clientèle qui en cette période de l'année serait fortement demandeuse de ces ouvertures et par le fait que le chiffre d'affaires de ces dimanches est très important et participe à la pérennité de ses magasins. Le comité d'entreprise central de Picard a émis un avis défavorable à ces demandes de dérogations.

Il est proposé de se prononcer sur une ouverture pour les commerces de détail pour les seuls dimanches des 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (9 abstentions : M. Gomez, Mme Riou, Mme Vinet, M. Pierre, Mme Brunet, M. Salesse, Mme Lavergne, Mme Marchesson, M. Montazel et 1 contre : Mme Méric),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur une ouverture pour les commerces de détail pour les seuls dimanches des 8,
 15, 22 et 29 décembre 2024.

2023/9/10: Convention comité de jumelage et ville de Gond-Pontouvre

Madame LAVERGNE, Monsieur PIERRE, Monsieur MAGNANON et Madame RIOU ne prennent pas par au débat et au vote et quitte la salle.

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que le jumelage de Gond-Pontouvre, avec la commune de Boticas (Portugal) a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2008 et le protocole de Jumelage a été signé le 11 octobre 2008.

Il exprime la volonté de la commune de Gond-Pontouvre de rapprocher ses habitants de ceux d'un pays d'Europe en vue d'entretenir des relations cordiales pour le développement et le bien-être des peuples.

La Commune assume la responsabilité du jumelage et est garante de la politique à mener dans ce domaine mais elle entend y associer tous les habitants, notamment à travers les associations locales qu'ils ont constituées.

La commune a fait le choix de confier l'animation de ce jumelage à l'association de loi 1901 « comité de jumelage de Gond-Pontouvre » et une convention de partenariat avait été signée en 2008 entre l'association et la commune.

Cette nouvelle convention vise à renouveler ce partenariat, à pérenniser le fonctionnement de l'association et à poser un nouveau cadre de fonctionnement et de relations entre la commune et l'association.

Ainsi, la convention prévoit un financement de la commune fixé à 3000€ par an pour la durée de la convention et la mise en place d'un comité de pilotage, composé, pour la commune, du Maire et des trois conseillers municipaux délégués à l'association et, pour l'association, du président et de 3 membres de l'association se réuniront au moins une fois par an pour échanger sur les actions envisagées par l'association et faire le bilan des actions de l'année écoulée.

Il est proposé au conseil municipal

 D'autoriser le maire ou son représentant de signer la convention et ses annexes et tout document en lien avec cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme Meyer, M. Robin, Mme Sarlande, M. Kitsoukou et M. Champaloux),

 AUTORISE le maire ou son représentant de signer la convention et ses annexes et tout document en lien avec cette convention.

Madame LAVERGNE, Monsieur PIERRE, Monsieur MAGNANON et Madame RIOU reprennent place dans l'assemblée

2023/9/11 : ZAEnR de Gond-Pontouvre

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Ces zones d'accélération (ZAENR) peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Les porteurs de projet seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale.

Il est précisé que :

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux dont le niveau régional. Cela sera évalué par le Comité régional de l'Energie.

Les communes identifient les ZAENR par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, il est exposé :

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : exposition des projets de cartes et registre de collecte des observations des habitants.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : Il n'y a eu aucune remarque au registre mis à disposition du public pendant la consultation du 16 octobre 2023 au 27 octobre 2023.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

Pour le solaire photovoltaïque et/ou thermique sur bâtiment et/ou au sol : de surface 971 370 m², présentées sur la carte en annexe

Pour le bois-énergie : de surface 53 200 m², présentées sur la carte en annexe

Pour la géothermie : de surface 663 200 m², présentées sur la carte en annexe

Il est demandé au conseil :

1 D'APPROUVER les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la commune.

2023/9/12 : Délégation maîtrise d'ouvrage eau usée GrandAngoulême / Gond-Pontouvre

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que la commune de Gond-Pontouvre réalise l'aménagement de la Voie Nord de l'opération d'aménagement de la zone de Rochine. Dans ces travaux, il est nécessaire de créer un réseau d'eaux usées pour étendre l'existant à la future zone au droit du futur accès au Nord.

Un réseau d'eaux usées sera créé (extension) pour la desserte de la future zone Rochine.

Ces travaux sur le réseau d'eaux usées constituent le domaine d'intervention réservé à la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême.

C'est pourquoi, afin d'assurer la coordination desdits travaux, ceux-ci relevant à la fois de la compétence de la commune de Gond-Pontouvre pour l'aménagement et la gestion de son domaine public et de celle de GrandAngoulême pour les travaux sur le réseau des eaux usées, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la maîtrise d'ouvrage unique désormais instituées par l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

Ces dispositions offrent la possibilité à la commune de Gond-Pontouvre et à la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême de désigner, par convention, celle d'entre elles qui assurera, seule, la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Dans ce contexte, les parties ayant constaté l'utilité de cette procédure de mutualisation, ont entendu désigner la commune de Gond-Pontouvre comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux sur le réseau des eaux usées de la Voie Nord Rochine.

Le projet de convention en annexe de la présente délibération précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes.

Les coûts prévisionnels des travaux sur le réseau des eaux usées ont été estimés à 16 597,00 € HT soit 19 916,40 € TTC.

Le GrandAngoulême s'engage donc à verser à la commune de Gond-Pontouvre la participation financière due, dont le montant s'élève à la somme de 16 597,00 € HT soit 19 916,40 € TTC.

Il est demandé au conseil :

- 2 D'APPROUVER la convention de délégation de maitrise d'ouvrage jointe en annexe,
- 3 D'AUTORISER le maire à signer ladite convention et de recevoir les sommes dues à cette occasion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de délégation de maitrise d'ouvrage pour réaliser des travaux de réseaux d'eaux usées.
- AUTORISE le maire à signer ladite convention et à recevoir les sommes dues à cette occasion.

2023/9/13: Modification des horaires scolaires écoles du Pontouvre

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que la commune a engagé un programme de travaux visant à regrouper les sites scolaires et à améliorer la performance énergétique des bâtiments des écoles.

Les travaux prévus pour l'école du Pontouvre débuteront en janvier 2024 et le restaurant de l'école ne pourra plus être utilisé pendant la durée du chantier.

Une organisation a été définie avec les enseignants et les agents de la restauration pour que les élèves de très petite section et de petite section puissent manger sur place et que les élèves de la moyenne section jusqu'au CM2 aillent manger au restaurant de la Capucine.

Cette organisation nécessite de transporter les élèves de l'école du Pontouvre au restaurant de la Capucine durant la pause méridienne.

Elle nécessite également un ajustement des horaires scolaires à partir du 8 janvier. Les horaires seront les suivants :

- Classes maternelles: de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.
- Classes élémentaires : de 8h30 à 12H et de 14h à 16h30

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces nouveaux horaires.

Madame SARLANDE demande comment ça va se passer pour les élèves externes.

Monsieur MAGNANON précise que ça impactera surtout les enfants de maternelle, que le changement d'horaire ne porte que sur ¼ d'heure et que les Très petites sections mangent sur place. Les externes qui doivent attendre que leurs parents viennent les chercher attendront sur place sous la surveillance des adultes qui restent sur place.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE ces nouveaux horaires comme énoncé ci-dessus.

2023/9/14 : Frais de scolarité l'Isle d'Espagnac

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que La commune de Gond-Pontouvre a reçu de la part de la commune de L'Isle d'Espagnac une demande de participation financière relative au remboursement des frais de scolarité pour 2 enfants de la commune scolarisé

- -En Moyenne Section
- -En CE1

Le montant de la participation financière due, soit 961.06 € (480.53 x 2), est conforme au tarif départemental 2022-2023 et une convention est jointe à la demande.

La commission des finances du 27 novembre 2023 approuve la participation financière demandée à hauteur de 961.06 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière demandée à hauteur de 961.06 €.

2023/9/15 : Adhésion SDEG/EP et DT DICT

Monsieur Pierre, rapporteur, explique que La commune constate l'impossibilité de recruter du personnel compétent en matière d'éclairage public pour reconstituer une équipe en capacité de gérer et d'entretenir son patrimoine dans des conditions d'efficacité et de sécurité satisfaisantes.

Le patrimoine de la commune en matière d'éclairage public nécessite d'intervenir rapidement sur les différentes installations, réseaux et points lumineux.

Ainsi, il est nécessaire de confier la gestion et l'entretien dans ce domaine au syndicat départemental de La Charente (SDEG 16).

Par délibération du 7 mars 2002 et convention du 8 mars 2002, la commune de Gond-Pontouvre a transféré au SDEG 16 sa compétence éclairage public pour la partie travaux neufs hors entretien complétés par l'avenant n°1 du 8 mars 2002, délibération du 7 mars 2002 et par l'avenant n°2 du 4 juillet 2007, délibération du 29 juin 2007.

Considérant que l'article 5 des statuts du SDEG 16 permet d'étendre l'adhésion au transfert de gestion et d'entretien selon en ses termes :

En matière d'éclairage public, le SDEG 16 exerce, en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, les compétences suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public mises à disposition;
- Ou la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre (pour les Communes dotées de leur propre service de gestion et d'entretien) des installations d'éclairage public mises à disposition.

A ce titre il est nécessaire pour ce service de signer une convention entre la commune et le SDEG 16 à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le cout annuel de ce service à payer au SDEG est estimé pour 2024 à 26 482.30 €TTC. La signalisation lumineuse tricolore n'est pas incluse dans ce transfert (feux de signalisation).

Le SDEG sera, à partir de ce transfert, en capacité de gérer les demandes obligatoires de renseignement auprès du guichet unique, relatives à l'exécution des travaux à proximité réseaux de distribution. Pour information, la commune devra à cette occasion et obligatoirement, soit faire réaliser la géodétection de ses réseaux d'éclairage public par un opérateur spécialisé, soit profiter du marché à bon de commandes du SDEG 16. Dans les 2 cas le cout est estimé à 15 500 €TTC (1€TTC le mètre pour 15 500 mètres linéaires de réseaux).

Il est demandé au conseil :

- 1- DE DECIDER d'adhérer au SDEG 16 pour ce service
- 2- D'APPROUVER la signature de la convention en annexe de la présente
- 3- D'ABROGER la convention du 7 mars 2002 et ses avenants

Monsieur ROBIN demande comment se passera le passage à l'éclairage led.

Monsieur PIERRE répond que le SDEG16 prendra le relais des actions faites par la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au SDEG 16 pour ce service.
- APPROUVE la signature de la convention en annexe de la présente.
- ABROGE la convention du 7 mars 2002 et ses avenants.

2023/9/16: Convention adhésion ATD ouvrage d'art diagnostic

Monsieur Pierre, rapporteur, explique que les ouvrages d'arts comprennent les ponts, passerelles, les murs de soutènements et les quais. En tant que propriétaire et gestionnaire, l'obligation d'entretien incombe à la commune, dont la responsabilité peut être engagée en cas de défaut d'entretien. Un ouvrage non entretenu peut devenir un danger avéré entrainant de graves conséquences.

Dans le cadre du plan de relance, l'état a mandaté le CEREMA pour assister les communes éligibles dans l'entretien et la gestion de leurs ouvrages d'art. Une demande d'adhésion a été déposé en juin 2023 par la commune. Elle n'a pas été retenue en considération de son potentiel fiscal trop élevé.

Pour les communes non-éligibles, l'Agence technique départementale de la Charente (ATD16) propose une option d'adhésion pour assurer une mission d'accompagnement d'assistance à maitrise d'ouvrage.

Par délibération du 12 avril 2017, le conseil municipal de décider d'adhérer au volet « assistance numérique » de l'ATD16. Cette adhésion permet ainsi de souscrire aux différentes autres options proposées par l'ATD16, dont l'assistance à maitrise d'ouvrage en matière d'ouvrages d'art communaux, objet de la présente délibération.

Cette option inclus notamment :

- Le recensement initial et exhaustif des ouvrages en lien avec les services de la commune : ponts, murs, quais...,
- La classification des ouvrages en fonction de leur gabarit et de la complexité de leur gestion,
- Saisie de l'ouvrage dans le Système d'Information Géographique (SIG) des communes,
- Délimitation juridique des responsabilités de l'entretien,
- Préparation des interventions terrain : visite ou travaux en lien avec les services de la commune,
- Elaboration d'une stratégie au long cours de l'ouvrage : gestion, surveillance et entretien,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage entretien :
 - Expertises complémentaires si nécessaires : visites subaquatiques, structures...
 - Rédaction du marché de recrutement de la maitrise d'œuvre, y compris pièces techniques,
 - Analyse des offres,
 - Audition éventuelle,
 - Vérification de l'adéquation projet/programme initial.

Les missions comprises dans cette option seront menées conjointement avec le Conseil Départemental de la Charente (CD16). L'ATD16 rémunère le CD16 au temps passé par lui au bénéfice des communes.

Le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante est de 253,75 €/an en 2023, pour mettre en place une stratégie d'accompagnement dans la gestion des ouvrages d'art ainsi qu'une stratégie de surveillance à 3, 6 et 9 ans. Le prix de la visite simplifiée ou de l'inspection selon l'ouvrage et son état sera compris entre 500 et 800€ par ouvrage. La première étude de diagnostic par ouvrage est prise en charge à hauteur de 50% par ATD16.

Il est demandé au conseil :

- DE DECIDER de souscrire à la mission optionnelle « assistance à maitrise d'ouvrage en matière d'ouvrages d'art communaux » de l'ATD16.
- D'APPROUVER le barème prévisionnel de la cotisation annuelle et le prix des visites simplifiée (ou inspection).

Monsieur ROBIN demande si la commune sera tenue de réaliser des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne dispose d'aucun document diagnostic sur ses ouvrages. Il rappelle que l'actualité montre plusieurs accidents liés à l'état d'ouvrage d'art. Il précise que c'est une première étape et qu'en fonction de ces diagnostics, la commune aura prendre ses responsabilités.

Monsieur ALIX précise que ce diagnostic permet également de préciser l'institution qui détient la responsabilité juridique de chaque ouvrage

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Méric),

- DECIDE de souscrire à la mission optionnelle « assistance à maitrise d'ouvrage en matière d'ouvrages d'art communaux » de l'ATD16.
- APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle et le prix des visites simplifiée (ou inspection).

2023/9/17 : Demande de subvention fond de concours sport éclairage

Monsieur Pierre, rapporteur, explique que dans le cadre de sa politique en faveur de la pratique sportive et de sa politique de réduction de ses consommations énergétiques, la commune a procédé à la réfection des éclairages sportifs du Gymnase du centre communal.

GrandAngouleme soutient financièrement les communes membres dans ce type de projet par l'intermédiaire d'un fond de concours spécifique.

Il est proposé au conseil municipal

 D'autoriser le maire ou son représentant à solliciter GrandAngoulême en vue de l'attribution d'une subvention dans le cadre du fond de concours destiné aux équipements sportifs communaux, de signer la convention d'attribution et ses annexes et tout document en lien cette demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

 AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter GrandAngoulême en vue de l'attribution d'une subvention dans le cadre du fond de concours destiné aux équipements sportifs communaux, de signer la convention d'attribution et ses annexes et tout document en lien cette demande.

2023/9/18: Accroissement temporaire service technique

Monsieur Gomez, rapporteur, explique que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est parfois nécessaire de recruter pour le centre technique municipal, un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : des travaux d'entretien des espaces verts, travaux de réfection de la voirie et du patrimoine, et de la préparation des manifestations.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, de :

☼ CREER un emploi non permanent à temps complet (35/35^{ème}) relevant du grade d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 15 décembre 2023, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois (soit jusqu'au 14 juin 2025);

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

🔖 FIXER la rémunération par référence aux indices du 1er échelon du grade d'adjoint technique ;

UNSCRIRE la dépense correspondante au budget, notamment au chapitre 012.

Monsieur GOMEZ, en réponse à une question de madame MEYER, précise que la commune (hors CCAS) emplois 68 agents titulaires ou stagiaire, 9 contractuels à 17h et 2 contractuels remplaçant. Il précise également que la commune fait appel à 21 intérimaires pour les activités périscolaires essentiellement. Ils correspondent à une dizaine d'équivalent temps plein. Il annonce que la restructuration scolaire nécessitera une remise à plat de l'organisation de ces emplois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- FIXE la rémunération par référence aux indices du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- INSCRIT la dépense correspondante au budget, notamment au chapitre 012.

2023/9/19: Modification et renouvellement contrat AESH

Monsieur Gomez, rapporteur, explique que des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) interviennent dans les écoles élémentaires des groupes scolaires du Treuil, du Pontouvre et Pierre et Marie Curie.

Ces AESH sont reconnus comme agents de l'Education Nationale et encadrent des enfants sur le temps scolaire.

S'agissant des temps périscolaires organisés par la collectivité, le Conseil d'Etat dans sa décision du 20 novembre 2020 a jugé qu'il appartenait aux collectivités de prendre en charge l'accompagnement des enfants en situation de handicap.

Le Conseil d'Etat précise par ailleurs qu'il appartient à l'Etat, lorsqu'il recrute un AESH pour le temps scolaire, de déterminer avec la collectivité territoriale concernée, si une prise en charge de l'enfant doit être prévue pendant la pause méridienne et lors des activités périscolaires et, le cas échéant, les modalités de cette prise en charge. Il est précisé que les AESH peuvent être directement recrutés par la collectivité pour les heures accomplies en dehors du temps scolaire.

Après concertation avec l'Inspection Académique, il est prévu de maintenir dans nos différents groupes scolaires, l'accompagnement de ces enfants sur la pause méridienne.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de reconduire la délibération du 13 décembre 2022. En conséquence, il y a lieu à compter du 1^{er} janvier 2024 de créer quatre emplois de contractuels pour accroissement temporaire au titre de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, comme suit :

- 1 adjoint technique à temps non complet, à raison de 3 heures hebdomadaires
- 1 adjoint technique à temps non complet à raison de 3h30 heures hebdomadaires
- 2 adjoint technique à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires

sur les périodes scolaires (hors vacances scolaires)

La rémunération serait basée sur l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique et en fonction du nombre d'heures réalisées.

Monsieur ROBIN demande si les temps d'emploi sont identiques à ceux que faisait l'éducation nationale auparavant. Monsieur GOMEZ indique que c'était les directeurs des écoles qui s'arrangeait pour que les horaires des enfants accompagnés correspondent au temps d'accompagnement en incluant le temps périscolaire.

Monsieur MAGNANON précise qu'il y en a 11 actuellement et que ce nombre est en hausse.

Monsieur GOMEZ indique qu'un AESH peut accompagner plusieurs enfants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la création de quatre emplois de contractuels pour accroissement temporaire au titre de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique comme énoncé ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil et interpelle Madame MERIC

« Je dois vous faire part de la très mauvaise position dans laquelle vous avez placé la commune et ses services. Après avoir interrogé, en marge de la cérémonie du 11 novembre, le policier municipal de la commune pour savoir s'il rencontrait des difficultés dans son action, vous vous êtes permises d'écrire à Madame LAHILLE qui travaille à la préfecture. Votre mail indiquait, je cite :

- « notre policier municipal » en vous appropriant le service municipal qu'il représente,
- « ne sachant pas à qui m'adresser pour faire remonter ses inquiétudes » en suggérant qu'il est isolé dans son travail,

 « notre policier municipal regrette de ne plus avoir une plateforme pour faire remonter ces faits » en suggérant qu'il ne dispose pas de voies de communication avec les services de l'état,

et en signant simplement de votre nom et de votre qualité de conseillère municipale en omettant votre appartenance à l'opposition tout en utilisant la charte graphique des services municipaux.

Vous devez savoir que votre message est remonté à la Directrice de Cabinet de Madame la Préfète et au Directeur Départemental de la Sécurité Publique et qu'ils m'ont écrit en indiquant leur surprise de cette modalité de saisine de la part de la commune, totalement en dehors des protocoles établis et efficaces dont la commune dispose.

Madame MERIC, comme vous nous rappelez très fréquemment votre attachement au droit des collectivités locales, je vous rappelle que seul le maire dispose des prérogatives d'autorité territoriale pour l'action des services municipaux et des relations avec l'état qui y sont rattachés. Il peut, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer une partie de son autorité à ses adjoints ou à des conseillers municipaux.

Que je sache, vous n'êtes ni adjointe, ni conseillère municipale de la majorité et je ne vous ai accordé aucune délégation, ni confié aucune mission et je trouve totalement déplacé votre interpellation d'un service de la préfecture dans ces conditions en utilisant des tournures de phrases et une présentation de votre signature suggérant que vous seriez en responsabilité des services de la commune.

Votre action illégitime à provoquer une gêne pour notre policier municipal et une perturbation dans les relations entre la commune et l'état et ses services.

J'ai bien compris que vous voudriez occuper un jour la charge de maire. Je dois donc vous informer que ce n'est pas encore le cas et qu'il vous faudra attendre 2026 et espérer que les électeurs se prononcent majoritairement pour une liste que vous mèneriez.

D'ici là, je vous demande de

- ne pas vous faire passer pour ce que vous n'êtes pas, à savoir une élue en charge des actions des services de la commune.
- à préciser dans votre signature votre appartenance à l'opposition dans le conseil municipal,
- à ne pas utiliser la charte graphique des services municipaux
- et à cesser de vous approprier des actions de la commune pour lesquelles vous n'avez aucune responsabilité. »

Monsieur le Maire précise que ce rappel s'adresse également à l'ensemble des élus et leur demande de prendre des précautions de langage. Il rappelle également que tout un chacun peut interpeller la préfète.

Madame MERIC indique son étonnement sur la façon dont monsieur le Maire présente la façon dont ça s'est passé et souhaite profiter de la présence de médias au conseil pour présenter le contexte. Elle indique avoir discuté, le 11 novembre avec le policier municipal de la commune. Elle précise utiliser le terme « notre policier municipal » en tant que citoyenne de la commune et élue municipale. Elle précise également que même si elle est dans l'opposition, elle est élue. Le sujet de l'échange est en rapport avec le mandat de Madame MERIC à l'AFU 16. Elle relate que l'AFU rencontre des difficultés avec des usagers rencontrant des troubles psychiques. Elle souhaitait savoir si ce type de difficulté se rencontrait également sur le terrain à Gond-Pontouvre et à questionner le Policier Municipal. Il a évoqué la situation d'une jeune fille qui s'est fait agressée. Madame MERIC indique avoir communiqué avec madame LAHILLE, qu'elle indique connaître dans le cadre de l'AFU16, dans un message simple et informel. Elle y indiquait regretter que la victime n'a pas reçu le soutien nécessaire. Elle précise par ailleurs qu'elle signe ses courriels en utilisant les codes graphiques de la commune en rappelant qu'il n'est écrit nulle part que cela était proscrit. Elle précise également qu'elle n'ajoute pas les termes « élue d'opposition » car il n'y a pas de commission rattachée à l'opposition. Elle précise qu'elle n'a « interpellé » personne mais simplement communiqué avec Madame LAHILLE qui est un relais sur ce type de sujet. Elle indique que l'affirmation par laquelle elle se serait fait passer par quelqu'un d'autre pourrait être vécue comme diffamante. Elle indique également que si son action a pu améliorer la prise en charge des victimes d'incivilité, c'est une bonne chose.

Monsieur le Maire répond que c'est la première fois depuis qu'il est maire qu'il est interpellé par le cabinet de la préfecture et le DDSP au prétexte d'un défaut de procédure de communication. Il indique que si Madame MERIC avait adressé une copie de son message aux services, ça serait passer différemment. Il indique également que Madame MERIC élude un certain nombre de choses et que ce n'est pas un hasard si le cabinet de la préfecture et le DDSP s'adresse au maire pour lui demander pourquoi les procédures n'étaient plus respectées. Il explique que s'il a fait cette annonce en conseil, c'est bien parce que ce message a eu des conséquences sur les services.

Madame MERIC répond qu'elle prend acte de la recommandation d'informer les services et indique regretter les conséquences de son message pour les services. Elle précise qu'elle n'envisage pas être maire et que son objectif est le bien commun. Elle s'étonne que son message ait pu prendre de telle proportion.

Monsieur le Maire indique que le retour de 2 des plus haut représentant de l'état l'a interrogé autant que le DGS. Il explique qu'il était parfaitement au courant de faits concernant l'agression subit par cette jeune fille. Il a dû s'en expliquer avec la directrice de cabinet. Il rappelle qu'il y a une charte avec les services de l'état et qu'il faut la respecter.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer aux questions diverses :

Questions de Madame MERIC:

Nous avons été informés de l'aménagement du parking rue Cuvier. Quid des abris pour les containers de déchets proposés dans l'étude que j'ai pu lire qui traitait de cet aménagement ?

Madame RIOU répond qu'il y a un accord avec GrandAngouleme pour une mise à disposition de containers jaune et noir. Elle précise qu'a ce stade, il s'agit d'observer le fonctionnement et que s'il y a besoin de mettre un abri, ça sera discuter avec les services de l'agglomération.

Où en est la mise en place de récupérateurs d'eau pluviale sur les bâtiments municipaux ?

Monsieur PIERRE répond qu'au vu des volumes potentielles, des études doivent être menées notamment sur le besoin en arrosage et sur les infrastructures techniques.

Question de Madame MEYER

Qu'en est-il de l'utilisation de la balayeuse investie?

Monsieur PIERRE répond que le pilotage de cet outil nécessite un permis spécial dont seul 2 agents disposent. Ces 2 agents sont missionnés sur d'autres taches au service espaces verts et la balayeuse n'a pas pu être utilisée au rythme que nous souhaitons.

Un troisième agent va passer ce permis particulier très prochainement et sera en mesure d'utiliser la balayeuse plus fréquemment.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 12 décembre 2023

Le Maire,

G.DEZIER